

N° D'ORDRE : 2018-122

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 01**Qui ont pris part
à la délibération : 27**Date de convocation : 6 novembre 2018*SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

16 - PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agira en l'occurrence de la délégation prévue au 7 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en date du 18 octobre 2018, une décision municipale a été prise afin de modifier l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité.

Etant précisé que la régie est installée à l'hôtel de ville, auprès du service Administration Générale. Monsieur le Maire informera l'Assemblée que la période de fonctionnement de la régie est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre et qu'elle est adossée au budget principal de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la décision municipale relative à la modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité.

PREND ACTE

- **Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Novembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT